

**MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

-----  
**C A B I N E T**

-----  
**COORDINATION NATIONALE REDD**

-----

**REPUBLIQUE DU CONGO**  
**Unité - Travail - Progrès**



# **LEXIQUE DES MOTS ET GROUPE DE MOTS A USAGE COURANT DANS LE CONTEXTE DE LA CONSERVATION ET DE LA GESTION FORESTIERE DURABLE EN REPUBLIQUE DU CONGO**

---

**Par Georges Claver BOUNDZANGA**  
*Ingénieur en Chef des Eaux et Forêts*  
*Aménagiste ATIBT*  
*Coordonnateur National REDD*

*Version revue de Mars 2012*

---

## Sommaire

	Pages
** Préambule .....	4
1- Abattage à impact réduit .....	5
2- Aire protégée .....	5
3- Biosphère .....	5
4- Bois de chauffe .....	5
5- Bois-énergie .....	5
6- Bois d'œuvre .....	5
7- Aménagement forestier.....	5
8- Assiette annuelle de coupe .....	5
9- Cartographie .....	6
10- Carte .....	6
11- Chasse .....	6
12- Coefficient de prélèvement et coefficient d'exploitabilité .....	6
13- Coefficient de commercialisation .....	6
14- Coefficient de récolement .....	6
15- Comptage .....	6
16- Déclinaison magnétique .....	6
17- Déforestation .....	7
18- Dégradation des forêts .....	7
19- Déboisement .....	7
20- Déforestation évitée .....	7
21- DME.....	7
22- DMA.....	7
23- Ecolabels .....	7
24- Ecosystème .....	7
25- Effectif brut sur pied .....	7
26- Effectif exploitable .....	7
27- Erreur .....	7
28- Espèces à croissance rapide .....	7
29- Espèces pionnières .....	8
30- Essences aménagées .....	8
31- Essences objectifs .....	8
32- Essences de promotion .....	8
33- FLEGT .....	8
34- Flore .....	8
35- Forêt .....	8
36- Forêt primaire .....	8
37- Forêt dense sur terre ferme .....	8
38- Forêt inondée .....	8
39- Forêt claire .....	8
40- Fût .....	9
41- FSC .....	9
42- Gestion participative .....	9
43- Guide de chasse .....	9
44- Houppier .....	9
45- Intervalle de confiance .....	9
46- Inventaire forestier .....	10
47- Inventaire forestier national .....	10
48- Inventaire de pré-investissement .....	11

49-	Inventaire d'aménagement .....	11
50-	Inventaire d'exploitation .....	11
51-	Layonnage .....	11
52-	Mangrove .....	11
53-	Parcelle ou la placette de comptage .....	11
54-	Parc National .....	11
55-	Plan de sondage .....	11
56-	Pan d'aménagement .....	12
57-	Plan de gestion .....	12
58-	Plan d'opération annuel .....	12
59-	Plantation forestière .....	12
60-	Possibilité forestière .....	12
61-	Récolement .....	12
62-	Réserve de faune .....	12
63-	Réserve naturelle intégrale .....	13
64-	Rotation .....	13
65-	Sanctuaire de faune .....	13
66-	Savane herbeuse .....	13
67-	Savane arborée .....	13
68-	Savane arbustive .....	13
69-	Série d'aménagement .....	13
70-	Série de production .....	13
71-	Série de protection .....	13
72-	Série de conservation .....	14
73-	Série de développement communautaire .....	14
74-	Série de recherche .....	14
75-	Souche .....	15
76-	Stratification forestière .....	15
77-	Surface terrière d'un arbre .....	15
78-	Surface terrière d'un peuplement .....	15
79-	Tarif de cubage .....	15
80-	Taux de reconstitution des arbres .....	15
81-	Taux de sondage .....	15
82-	Temps de passage .....	15
83-	Tige .....	15
84-	Tiges d'avenir .....	15
85-	Tiges exploitables .....	16
86-	Volume brut .....	16
87-	Volume brut abattu .....	16
88-	Volume brut exploitable .....	16
89-	Volume net .....	16
90-	VMA .....	16
91-	Zone d'intérêt cynégétique .....	16
**	Conclusion .....	17
**	Liste des documents à consulter .....	18

## **\*\* Preambule**

Le présent lexique, qui est la version revue de la première édition compilée par la Cellule Recherche-Développement du Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des Ressources Forestières et Fauniques (CNIAF) en Mars 2010, est le fruit d'une synthèse et d'une analyse des informations techniques du processus national en matière de l'inventaire forestier.

Nous remercions tous ceux qui y ont apporté leur concours et souhaitons que les forestiers, les étudiants et les autres usagers, trouvent un appui à leurs actions et une réponse à leurs préoccupations quotidiennes.

**Abattage à impact réduit :** Exploitation intensive planifiée et contrôlée avec soin pour réduire au minimum l'impact de l'abattage sur les sols et parcelles de forêts restantes, habituellement en sélectionnant les arbres à abattre un par un.

**Aire protégée :** (*Au sens de la loi 37-2008 du 28-11-2008 sur la faune et les aires protégées en République du Congo*) : Espace naturel faisant l'objet de mesures spécifiques destinées notamment à protéger et à gérer durablement la diversité biologique. Il s'agit particulièrement de :

- Parc nationaux ;
- Réserves naturelles intégrales ;
- Réserve de faune ;
- Réserves spéciales ou sanctuaires de faune ;
- Zones d'intérêt cynégétique.

**Biosphère :** C'est l'ensemble des êtres vivants et de leur milieu sur la terre.

On parle de :

- **Biosphère terrestre :** Ensemble des êtres vivants et de leur milieu sur la terre.
- **Biosphère marine :** Ensemble des êtres vivants et de leur milieu dans les océans.

**Bois de chauffe :** C'est le bois qui est utilisé comme combustible pour la cuisson des aliments et le chauffage.

**Bois-énergie :** C'est un complexe ou un ensemble constitué de bois de chauffe et de charbon de bois, qui est utilisé comme combustible pour la cuisson des aliments et le chauffage.

**Bois d'œuvre :** Bois qui est utilisé pour la construction et la fabrication d'une multitude de produits en bois.

**Aménagement forestier :** Mécanisme ou outil technique mis au point pour organiser la forêt en fonction de ses potentialités et son espace, sur la base des directives nationales de gestion durable, en vue de sa durabilité écologique, économique et socio-culturel (CNIAF<sup>1</sup>, 2004).

L'aménagement forestier est aussi défini comme une valorisation des produits et services forestiers garantissant à long terme l'intégrité du milieu forestier, de sa biodiversité et le bien être des populations (OIBT<sup>2</sup>, 2001)

**Assiette annuelle de coupe :** (AAC) : Surface délimitée dans une concession forestière, qui comporte un volume d'arbres des essences commercialisables correspondant à un VMA (Volume Maximum Annuel). Cette surface est déterminée annuellement par la Direction Départementale des Eaux et Forêts, à partir des

---

<sup>1</sup> CNIAF : Centre National d'Inventaire et d'Aménagement des Ressources Forestières et Fauniques.

<sup>2</sup> OIBT : Organisation Internationale des Bois Tropicaux.

comptages systématiques et marquage à la peinture des arbres des essences commercialisables.

**Cartographie** : Ensemble des opérations de conception, d'élaboration, de dessin et d'édition des cartes.

La cartographie est désormais assistée sur l'ordinateur à partir des logiciels spécialisés (SIG, AUTO Carte,...)

**Carte** : Représentation plane et simplifiée de la surface terrestre, à des échelles réduites, munie de commentaires. Elle donne des visions abstraites de l'espace réel, sur un support traditionnel (papier) ou informatique.

**Chasse** : (Au sens de la loi 37-2008 du 28-11-2008 sur la faune et les aires protégées en République du Congo) : Action de poursuivre, filmer, photographier, capturer, blesser ou tuer tout animal sauvage en liberté.

C'est aussi toute récolte ou destruction d'œufs d'oiseaux ou de reptiles.

**Coefficient de prélèvement** : Proportion des tiges de bois d'œuvre de diamètre supérieur ou égal au DME, dont la qualité et le marché justifie l'abattage pour leur valorisation (commercialisation ou transformation).

**Coefficient d'exploitabilité** : Proportion d'arbre sur pied de diamètre supérieur ou égal au DME, dont la qualité et le marché justifie l'abattage pour leur valorisation (commercialisation ou transformation).

**Coefficient de commercialisation** : Proportion du volume fût abattu qui est effectivement commercialisé ou transformé.

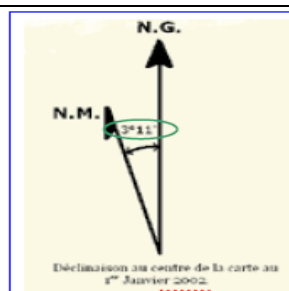
**Coefficient de récolement** : Proportion du volume fût sur pied qui est effectivement commercialisé ou transformé.

**Comptage** : Opération, qui consiste à identifier les arbres botaniquement en indiquant leur nom (nom local, pilote ou scientifique) et à préciser leur classe de diamètre en mesurant le diamètre à partir de 1,30 m du sol ou au dessus des contreforts.

**Déclinaison magnétique :**

La déclinaison magnétique est l'angle établie entre la direction du Nord magnétique (NM) et la direction du Nord Géographique (NG).

Le Nord magnétique se déplace de façon continue. Les valeurs de déclinaison indiquées sur les cartes topographiques doivent être actualisées pour tenir compte de la variation séculaire



**Déforestation** : Processus qui conduit à la perte de la biomasse avec disparition du couvert forestier (CCNUCC<sup>3</sup>).

**Dégradation des forêts**: Processus qui conduit à la diminution de la biomasse sans disparition du couvert forestier (CCNUCC).

Au sens de la loi 16-2000 portant code forestier du Congo, la dégradation des forêts signifie entre autre le dépérissement des arbres ou autres végétaux forestiers. Elle intègre la notion du déboisement (Code forestier Congo).

**Déboisement**: Au sens de la loi 16-2000 portant code forestier du Congo, le déboisement signifie l'enlèvement (déforestation) ou le dépérissement provoqué (dégradation) des arbres ou autres végétaux forestiers pour donner au terrain une affectation nouvelle, quels que soient les moyens employés à cet effet.

**Déforestation évitée**: Processus visant la préservation ou la réduction de la perte des forêts dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre « GES » (CCNUCC).

**DME** : (Diamètre Minimum d'Exploitabilité) : Diamètre à partir duquel l'abattage est autorisé. Il est déterminé pour respecter la possibilité de l'essence sur la base d'une durée de rotation fixée.

**DMA** : (Diamètre Minimum d'Aménagement) : Diamètre fixé par l'aménagiste à partir duquel sera autorisé l'abattage. Il est déterminé pour respecter la possibilité de l'essence sur la base d'une durée de rotation fixée.

**Ecolabels** : Label qui garantit un niveau d'exigence en matière de réduction d'impact environnemental sur un produit

**Ecosystème** : Ensemble dynamique d'organismes vivants interagissant entre eux ainsi qu'avec le milieu (sol, climat, eau, lumière) dans lequel ils vivent.

Système d'organismes vivant en interaction les uns avec les autres et avec leur environnement.

**Effectif brut sur pied** : Nombre d'arbres sur pied par essence et par classe de diamètre estimé lors des inventaires.

**Effectif exploitable** : Nombre d'arbres sur pied ayant atteint le DME. Il est obtenu en multipliant l'effectif brut sur pied par le coefficient d'exploitation (cf document cours d'inventaire de bois d'œuvre).

**Erreur** : Précision avec laquelle on souhaite obtenir et/ou présenter les résultats.

**Espèces à croissance rapide** : Espèces capables d'un accroissement annuel moyen d'au moins 10 mètres cubes par hectare dans des conditions favorables du site et en fournissant des techniques appropriées sont utilisées

---

<sup>3</sup> CCNUCC : Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.

pour la préparation du sol et pour la mise en place, les soins et les soins culturels des plantations.

**Espèces pionnières** : Espèces capables de coloniser un milieu instable, très pauvre en matière organique et aux conditions édaphiques et climatiques difficiles : sol très fin ou inexistant, absence d'eau, forte chaleur, etc.

**Essences aménagées** : Essences pour lesquelles la commercialisation sera assurée à court, moyen et long termes. Les essences aménagées comprennent les essences objectifs et les essences de promotion.

**Essences objectifs** : Essences pour lesquelles la commercialisation à court terme est assurée dans les conditions actuelles de marché.

**Essences de promotion** : Essences qui peuvent être commercialisable à moyen ou long terme, en fonction du développement des industries et de l'évolution du marché.

**FLEGT** : Sigle anglais de « Forest Law Enforcement, Governance and Trade = qui signifie « Application des réglementations forestières, gouvernance et échange commerciaux »

**Flore** : regroupe l'ensemble des espèces végétales vivant dans un même milieu

**Forêt** : Type de végétation dominée par des arbres.

**Forêt** : Terre qui occupe une superficie de plus de 0,5 à 1 hectare avec des arbres atteignant une hauteur supérieure de 3 à 5 mètres et un couvert arboré de 10% à 30%. Cette définition exclut toutes les terres à grande vocation agricole ou urbaine (FAO<sup>4</sup>).

**Forêt primaire** : Formation forestière comprenant des espèces indigènes, où n'est clairement visible aucune trace d'activités humaines et où les processus écologiques ne sont pas sensiblement perturbés.

**Forêt dense sur terre ferme** : Peuplement fermé avec des arbres et des arbustes atteignant diverses hauteurs. La présence des graminées sur le sol est quasi-absente. On note cependant la présence des plantes suffrutescentes et plus rarement des plantes herbacées non graminéennes à larges feuilles.

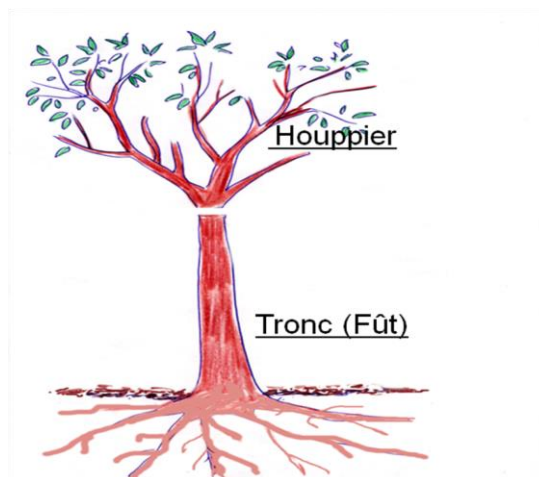
**Forêt inondée** : Formation forestière sur des sols gorgés d'eau.

**Forêt claire** : Peuplement ouvert avec des arbres de petite et moyenne taille dont les cimes sont plus ou moins jointives. L'ensemble du couvert laisse largement filtrer la lumière. Au sol, les graminées sont peu abondant et peuvent être mélangées à d'autres plantes suffrutescentes ou herbacées.

---

<sup>4</sup> FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.

**Fût** : Partie de la tige comprise entre la souche et la première grosse branche ou la base de la cime.



**FSC** : Sigle anglais de « Forest Stewardship Council ». C'est un label qui sert à certifier le bois issu de forêt gérée selon certains principes environnementaux et sociaux.

**Gestion participative** : Mécanisme dans lequel au moins deux acteurs sociaux négoient, définissent et garantissent le partage entre eux d'une façon équitable, des fonctions, des droits et des responsabilités de gestion d'un espace ou d'une ressource.

**Gestion participative** : Approche de gestion qui intègre de façon optimale les populations.

**Guide de chasse** : (Au sens de la loi 37-2008 du 28-11-2008 sur la faune et les aires protégées en République du Congo) : Toute personne physique qui loue ses services pour organiser et conduire des expéditions de chasse sportive, à titre personnel ou pour le compte d'une organisation qui l'emploie.

**Houppier** : Partie de l'arbre qui va de la base de cime jusqu'à niveau supérieur de la cime. Partie composée de branches et leur feuillage.

**Intervalle de confiance** : Intervalle dans laquelle il y'a de grandes chances de trouver la valeur recherchée. C'est la probabilité ou l'éventualité pour que la moyenne du paramètre étudié ( $X$ ) se situe entre la borne inférieure ( $\bar{X} - t\varepsilon_{\bar{X}}$ ) et la borne supérieure ( $\bar{X} + t\varepsilon_{\bar{X}}$ ). L'intervalle de confiance permet d'apprécier la qualité des résultats de l'échantillonnage.

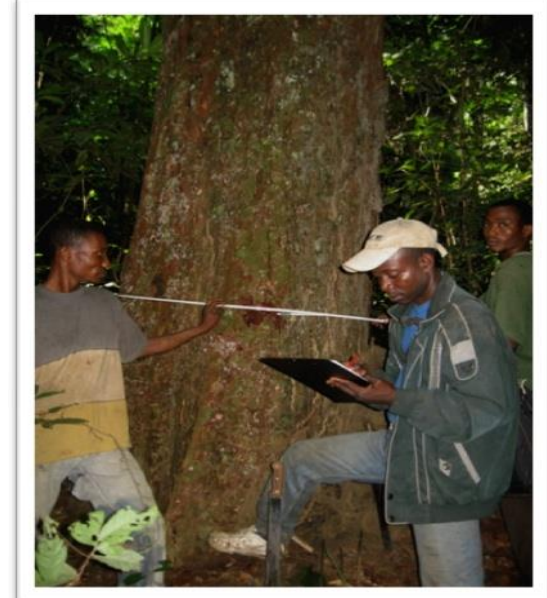
**Inventaire forestier : (Inventaire forestier national ou IFN / Inventaire de pré-investissement/ Inventaire d'aménagement/ Inventaire d'exploitation)**



La logistique



Les équipes



Le travail



La traversée des cours d'eau

**Inventaire forestier national ou IFN :** C'est un inventaire statistique, basé sur un échantillonnage systématique effectué dans les Unités d'Echantillonnage (UE) équidistantes de 20 à 30 km les unes des autres. Cet inventaire qui donne la photographie de l'occupation des terres au niveau national, permet d'évaluer le potentiel national en multi-ressources. Le dispositif en mailles carrées couvre l'ensemble du territoire national.

**Inventaire de pré-investissement :** C'est un inventaire statistique, basé sur un échantillonnage systématique effectué le long des layons équidistants de 2 à 10 km les uns des autres.

Cet inventaire qui se limite à l'échelle de la concession inventoriée, permet d'évaluer le potentiel en bois d'œuvre des essences exploitables ayant atteint le national en multi-ressources.

**Inventaire d'aménagement :** C'est est un inventaire statistique, basé sur un échantillonnage systématique effectué le long des layons équidistants de 2 à 3 km les uns des autres.

**Inventaire d'exploitation :** C'est un inventaire en plein qui porte sur le comptage systématique des arbres exploitables de l'assiette annuelle de coupe (AAC).

**Layonnage :** Opération qui consiste à ouvrir les layons (allées ou pistes ouvertes dans le sens Nord-Sud ou Est-Ouest) lors des travaux d'inventaire forestier.

**Mangrove :** Formation forestière en bordure des eaux marines, presque entièrement composée d'arbres et d'arbustes sclérophylles sempervirentes avec des racines échasses ou des pneumatophores.

**Parcelle ou la placette de comptage :** Surface de forme généralement rectangulaire, destinée à servir comme unité de base pour le comptage des individus (arbres, PFNL, faune, régénération ou indices de biodiversité). Au Congo, les parcelles de comptage respectent les dimensions suivantes :

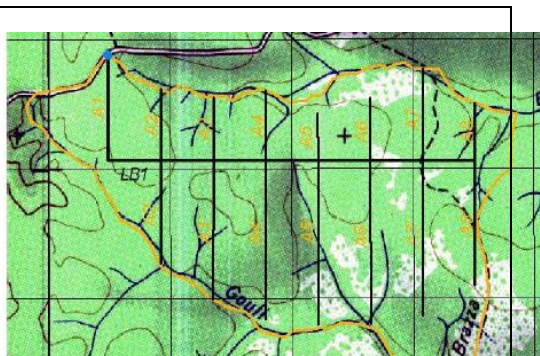
- 25 m x 200 m, soit 0,50 hectare ( $25\text{ m} \times 200\text{ m} = 5000\text{ m}^2 = 0,50\text{ hectare}$ ) en inventaire forestier national, inventaire de pré-investissement et inventaire d'aménagement) ;
- 500 m x 1.000 m, soit 50 hectares ( $500\text{ m} \times 1.000\text{ m} = 500.000\text{ m}^2 = 50\text{ hectares}$ ) en inventaire opérationnelle appelé encore inventaire d'exploitation).

**Parc National :** (Au sens de la loi 37-2008 du 28-11-2008 sur la faune et les aires protégées en République du Congo) : Aire destinée à la protection, à l'aménagement et à la conservation durable de la faune, de la flore et de la diversité biologique, ainsi qu'à la protection des sites, paysages ou formations géologiques présentant une valeur scientifique, esthétique, culturelle ou récréative particulière.

#### **Plan de sondage :**

Le plan de sondage est la représentation des layons sur carte.

Ce travail, réalisé à l'aide des documents cartographiques et photographiques disponibles. Il doit intégrer l'ensemble des contraintes topographiques de la zone à inventorier de façon à optimiser le rendement des travaux de terrain.



**Plan d'aménagement :** Document de planification à long terme (20 à 30 ans), qui permet de compiler l'ensemble des règles d'aménagement à suivre pour assurer la pérennité des activités d'exploitation et celle de la forêt, de ses ressources et de ses fonctions. Il définit la stratégie d'aménagement et répond aux considérations de durabilité économique, écologique et sociales sur la durée de la rotation établie dans le plan d'aménagement.

**Plan d'aménagement :** Document technique qui fixe dans le temps et dans l'espace la nature et le programme à mettre en œuvre dans une concession forestière ou une aire protégée.

**Plan de gestion :** Document de planification à moyen terme (4 à 6 ans), qui permet de compiler l'ensemble des prescriptions à suivre pour assurer la gestion d'une unité forestière de production (UFP). Il définit la stratégie d'aménagement et répond aux considérations de durabilité économique, écologique et sociales sur la durée de gestion d'une UFP fixée à 4 ans, 5 ans ou 6 ans.

**N.B :** L'Unité Forestière de Production (UFP) est une unité de gestion définie dans la série de production. Chaque série de production comprend entre 4 à 6 UFP.

**Plan d'opération annuel :** Document de planification à court terme (1 an), qui permet de compiler l'ensemble des prescriptions à suivre pour assurer la gestion d'une assiette annuelle de coupe (AAC). Il définit la stratégie d'aménagement et répond aux considérations de durabilité économique, écologique et sociales sur la durée de gestion d'une AAC fixée à une (1) année.

**N.B :** L'Assiette Annuelle de Coupe (AAC) est une unité de gestion définie dans l'UFP. Chaque UFP comprend entre 4 à 6 AAC. (1 UFP de 4 ans comprend 4 AAC ; 1 UFP de 5 ans comprend 5 AAC ; 1 UFP de 6 ans comprend 6 AAC).

**Plantation forestière :** Peuplement forestier établi par plantation d'arbres d'essences forestières.

**Possibilité forestière :** Estimation du volume maximum de bois qu'il est possible de récolter dans une forêt donnée et pour une période donnée. Elle désigne la capacité de la forêt à produire annuellement un volume de bois donné.

**Récolement :** Etude qui permet de calculer pour chaque essence étudiée, les coefficients de prélèvement, les coefficients d'exploitation et les coefficients de commercialisation qui permettent de déterminer les volumes qui seront prélevés (coefficients de prélèvement), exploités (coefficients d'exploitation) et commercialisés (coefficients de commercialisation).

**Réserve de faune :** (*Au sens de la loi 37-2008 du 28-11-2008 sur la faune et les aires protégées en République du Congo*) : Aire affectée à la conservation, à la propagation et à la gestion de la faune, ainsi qu'à l'aménagement de ses habitats.

**Réserve naturelle intégrale :** (*Au sens de la loi 37-2008 du 28-11-2008 sur la faune et les aires protégées en République du Congo*) : Aire préservée en vue de favoriser le libre jeu des facteurs naturels sans aucune intervention extérieure, sauf celles requises pour le maintien de l'état naturel du milieu.

**Rotation :** Intervalle de temps qui sépare deux (02) passages successifs de l'exploitation de bois d'œuvre dans la même zone.

**Sanctuaire de faune :** (*Au sens de la loi 37-2008 du 28-11-2008 sur la faune et les aires protégées en République du Congo*) : Aire préservée dans le but de protéger des communautés caractéristiques des espèces animales et/ou végétale particulièrement menacées, ainsi que les biotopes indispensables à suivre.

**Savane herbeuse :** Formation végétale exclusivement constituée de tapis graminéen. Les arbres et arbustes sont totalement absents (FAO).

**Savane arborée :** Formation végétale constituée d'arbres et arbustes disséminés parmi le tapis graminéen (FAO).

**Savane arbustive :** Formation végétale constituée d'arbustes disséminés parmi le tapis graminéen. Les arbres sont totalement absents (FAO).

**Série d'aménagement :** Surface ou zone définie à la suite du découpage d'une l'unité forestière ayant fait l'objet d'un plan d'aménagement.

Au Congo, les directives nationales d'aménagement de Mars 2004, fixent pour chaque UFA aménagée cinq (5) séries d'aménagement. Il s'agit de : la série de production, la série de protection, la série de conservation, la série de développement communautaire et la série de recherche.

**Série de production :** Ensemble de blocs forestiers ayant pour vocation principale la production soutenue des bois d'oeuvre. Elle peut faire l'objet d'une exploitation forestière au titre des permis ou de conventions.

**N.B** : La série de production a pour objectifs de :

- garantir une production soutenue des bois d'œuvre ;
- assurer le développement des industries locales en garantissant la constance de leur approvisionnement en bois d'œuvre ;
- améliorer les revenus tirés par les différents partenaires impliqués dans la gestion forestière (Etat, société privée, etc.).

**Série de protection :** Ensemble de blocs forestiers destinés à protéger les sols fragiles, les sources d'eau, les zones marécageuses les mangroves les zones humides, les autres ressources naturelles et les ressources culturelles qui y sont associées.

**N.B** : La série de protection a pour objectifs de :

- garantir la protection des espèces menacées de disparition et des espèces endémiques ;

- protéger les sols fragiles, les sources d'eau, les zones marécageuses les mangroves, les zones humides, les berges ;
- protéger les zones à pentes escarpées ou sensibles à l'érosion ;
- protéger la diversité biologique, etc.

**Série de conservation :** Ensemble de blocs forestiers ayant pour vocation d'assurer la pérennité des essences forestières, de garantir le maintien, la restauration et l'amélioration des éléments constitutifs de la biodiversité.

**N.B** : La série de conservation a pour objectifs de :

- assurer la pérennité d'essences forestières ;
- protéger les habitats de la faune sauvage et la flore ;
- préserver les paysages et les sites critiques ;
- utiliser durablement les ressources naturelles.

**Série de développement communautaire :** ou « **SDC** » : Ensemble de terroirs et finage villageois, centrées autour de l'arbre, des forêts et des autres ressources naturelles susceptibles de contribuer au développement des économies des communautés rurales et à la lutte contre la pauvreté. Cette série prend en compte les forêts naturelles et artificielles, les terres agricoles, les jachères, les zones de pêche et de chasse.

**N.B** : La série de développement a pour objectif global de satisfaire les besoins des populations locales en produits forestiers et d'améliorer leur revenu. Les objectifs spécifiques de cette série consistent à :

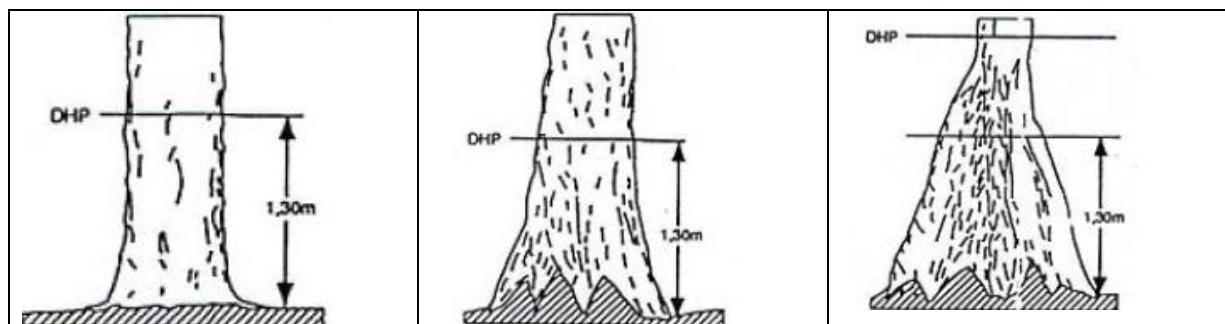
- exploiter et aménager les ressources forestières au profit des populations riveraines ;
- améliorer les systèmes de production agricole et agro forestier pour le développement durable des économies des communautés rurales ;
- promouvoir et développer les forêts artificielles villageoises ;
- améliorer les connaissances et les aptitudes des populations riveraines ;
- lutter contre la pauvreté.

**Série de recherche :** Ensemble de blocs forestiers destiné à faciliter le développement des connaissances sur les ressources biologiques et génétiques, par des observations de terrain et l'expérimentation des sciences et techniques.

**N.B** : La série de recherche a pour objectifs d'améliorer les connaissances des ressources génétiques et biologiques, afin de :

- développer les techniques d'utilisation rationnelle ;
- reconstituer les ressources renouvelables ;
- suivre la dynamique des ressources biologiques ;
- déterminer l'impact de l'activité humaine sur la faune, la flore, les sols, les eaux et les autres ressources naturelles.

**Souche** : Partie inférieure de la tige extraite de l'arbre.



**Stratification forestière** : Opération qui consiste à identifier, délimiter et regrouper sous une même dénomination les strates présentant des critères de similitudes.

**Surface terrière d'un arbre** : Surface de la section transversale de la souche dudit arbre.

**Surface terrière d'un peuplement** : Somme des sections transversales des souches des arbres dudit peuplement.

**Tarif de cubage** : Equation, une formule ou un tableau qui permet de donner une estimation du volume d'un arbre en fonction des variables appelées « entrées ». Ces variables sont généralement le diamètre et la hauteur.

- le tarif à « une entrée » utilise une seule (01) variable à savoir le diamètre à 1,30 m du sol ;
- le tarif à « deux entrées ou double entrée » utilise deux (02) variables à savoir : le diamètre à 1,30 m du sol et la hauteur.

**Taux de reconstitution des arbres** : Pourcentage des arbres qui peuvent probablement reconstituer les stocks prélevés au cours de l'exploitation forestière.

**Taux de sondage** : Grandeur exprimée en pourcentage de l'échantillon pris en compte dans le cadre d'un inventaire ou d'une enquête.

**Temps de passage** : Intervalle de temps nécessaire pour faire passer tous les individus d'une classe à une classe de diamètre supérieur au DME ou DMA.

**Tige** : Partie de l'arbre comprise entre le niveau du sol (pied de l'arbre) et le bourgeon terminale.

**Tiges d'Avenir** : Ensemble des arbres n'ayant pas encore atteint le diamètre minimum d'exploitation (DME) et destiné à garantir la pérennité du peuplement forestier et de l'exploitation économique du bois d'œuvre. Ils sont essentiellement composés de tiges de diamètre compris entre le diamètre de la régénération acquise (diamètre de 20 cm) et le diamètre minimum d'exploitation (DME).

**Tiges Exploitable** : Ensemble des arbres ayant déjà atteint le diamètre minimum d'exploitation (DME) et destiné à garantir la production immédiate du bois d'oeuvre. Ils sont essentiellement composés de tiges de diamètre supérieur ou égal au diamètre minimum d'exploitation (DME).

**Volume brut** : Volume du fût compris entre la base des contreforts et le premier gros défaut ou la première grosse branche de l'arbre au pied.

**Volume brut abattu** : Volume brut abattu est le volume brut des effectifs réellement exploités ou abattus.

**Volume brut exploitable** : Volume exploitable est le volume des fûts effectivement abattus. Il ne prend pas en compte la souche et le houppier. Il correspond au volume du fût estimé depuis le haut des contreforts ou à 1,30 m du sol, jusqu'à la première grosse branche. Il est obtenu en multipliant l'effectif brut sur pied au tarif de cubage correspondant à l'espèce et à la classe de diamètre.

**Volume net** : Volume des billes qui sont effectivement commercialisées ou transformées. Il ne prend pas en compte l'ensemble des parties du fût qui ont été purgées (culée, courson, billon) pour l'obtention de la bille commercialisable.

**VMA** : (Volume Maximum Annuel) : Résultat obtenu en faisant le quotient du volume global exploitable du bois des essences commercialisables par la durée de rotation. Il ne doit pas être supérieur à la possibilité forestière au risque de compromettre la pérennité des essences commercialisables.

**Zone d'intérêt cynégétique** : (*Au sens de la loi 37-2008 du 28-11-2008 sur la faune et les aires protégées en République du Congo*) : Aire de conservation et d'exploitation de la faune dans laquelle sont organisées des activités de chasse, touristiques, récréatives ou scientifiques.

## **\*\* Conclusion**

Cette version a compilée quatre vingt onze (91) mots et ensemble des mots, qui sont les plus employés dans le langage courant des parties prenantes nationales.

Ces mots et ensemble de mots constituent un amas de pierres de la fondation de l'important édifice en matière de conservation et de gestion durable des ressources forestières.

## **Liste des documents consultés**

- 1°- Directives Nationales d'aménagement durable des forêts naturelles.
- 2°- Normes nationales d'inventaire d'aménagement des ressources forestières en République du Congo.
- 3°- Rapports élaborés dans le cadre des plans d'aménagement des UFA Kabo, Pokola, Ngombé, Mimbelli, Lopola, Mokabi-Dzanga, Loundoungou-Toukoulaka et Ipendza.
- 4°- Rapports élaborés dans le cadre des inventaires de pré-investissement des UFA Kéllé-Mbomo, Mbama, Tsama et Makoua.
- 5°- Memento du forestier.
- 6°- Code Forestier de la République du Congo
- 7°- Code modèle FAO pour les forêts d'Afrique de l'Ouest et du Centre.
- 8°- Rapport FRA Congo, 2010.